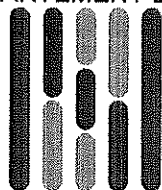


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-94

Décision modificative n° 4 du budget communal

Date de la séance : 18 décembre 2023
Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 18
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absent ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DAVOUST à Arnaud CHEUX, M. Philippe DELAUNAY à M. Edouard DETAILLE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, M. Philippe DELAUNAY, Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY

Absents non excusés : Mme Katiana LEVAVASSEUR

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget communal. 3 titres de recettes doivent être annulés :

- 1 titre à l'encontre de la commune de Crosville la Vieille, relatif à la vidéo surveillance. La caméra ne fonctionne pas.
- 2 titres correspondants à un trop perçu de la Taxe d'aménagement de Leclerc.

De plus, il faut solder les factures d'électricité, de gaz et des cantines scolaires, qui sont prélevées ou à mandater en fin d'année. La commune est dans l'obligation de réalimenter le chapitre 011.

Les crédits risquant d'être insuffisants il est préférable de procéder à une décision modificative du budget dès maintenant, afin d'assurer une bonne exécution budgétaire jusqu'à la fin d'année 2023.

Monsieur Arnaud Cheux, adjoint aux finances, soumet au conseil municipal une décision modificative n° 4 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- La décision modificative n° 4 du budget communal.

Section de fonctionnement Budget général	
Dépenses	
BG - Article 60612 Énergie - électricité	(+) 100 000,00 €
BG - Article 60623 Alimentation	(+) 10 000,00 €
BG - Article 611 Contrats de prestations de services	(+) 15 000,00 €
BG - Article 6152311 Volries	(+) 25 000,00 €
BG - Article 64111 Rémunération principale	(-) 1 010,00 €
BG - 023 Virements à la section d'investissement	(-) 150 000,00 €
BG - Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	(+) 1 010,00 €

Section d'investissement Budget général	
Dépenses	
BG - Article 10226 Taxe d'aménagement	(+) 40 000,00 €
BG - Article 2313 Constructions	(-) 190 000,00 €
Recettes	
BG - 021 - Virement de la section de fonctionnement	(-) 150 000,00 €

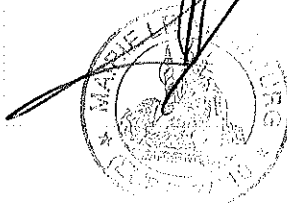
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 18 décembre 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUCQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN